

Michel de Certeau

L'invention du quotidien

I

Arts de faire

*Nouvelle édition, établie
et présentée par Luce Giard*

Gallimard

sage qui, jusque-là, avait toujours signifié aux autres civilisations leur fin (aucune d'entre elles n'avait survécu à la mort de ses dieux) : « nos dieux ne parlent plus — Dieu est mort ».

En même temps que l'écriture, le rapport au langage s'est lui aussi transformé. L'un ne va pas sans l'autre, mais il faut souligner également ce deuxième aspect pour saisir ensuite la forme sous laquelle revient aujourd'hui la parole. Un autre raccourci historique peut le suggérer. Le tournant de la modernité se caractérise d'abord, au xvii^e siècle, par une dévaluation de l'énoncé et une concentration sur l'énonciation. Quand le locuteur était sûr (« Dieu parle dans le monde »), l'attention se portait sur le décryptage de ses énoncés, les « mystères » du monde. Mais quand cette certitude se trouble avec les institutions politiques et religieuses qui la garantissaient, l'interrogation se porte vers la possibilité de trouver des substituts à l'unique locuteur : qui va parler ? et à qui ? La disparition du Premier locuteur crée le problème de la communication, c'est-à-dire d'un langage à *faire* et non plus seulement à *entendre*. Dans l'océan du langage progressivement disséminé, monde sans clôture et sans ancrage (il devient douteux, et bientôt improbable, qu'un Unique sujet se l'approprie pour le faire parler), chaque discours particulier atteste l'absence de la place qui, dans le passé, était désignée à l'individu par l'organisation d'un cosmos, et donc la nécessité de se tailler une place par une manière propre de traiter un canton du langage. Autrement dit, c'est parce qu'il perd sa place que l'individu naît comme *sujet*. Le lieu que lui fixait jadis une langue cosmologique, entendue comme « vocation » et placement dans un ordre du monde, devient un « rien », une sorte de vide, qui accule le sujet à maîtriser un espace, à se poser lui-même en producteur d'écriture.

Du fait de cet isolement du sujet, le langage s'ob-

jective, devenant un champ à défricher plus qu'à déchiffrer, une nature désordonnée à cultiver. L'idéologie dominante se mue en technique, avec pour programme essentiel de *faire* un langage et non plus de le *lire*. Le langage même doit être fabriqué, « écrit ». Construire une science et construire une langue, c'est pour Condillac le même travail, tout comme établir la révolution c'est pour les hommes de 1790 forger et imposer un français national⁵. Ceci implique une mise à distance du corps vécu (traditionnel et individuel) et donc aussi de tout ce qui, dans le peuple, reste lié à la terre, au lieu, à l'oralité ou aux tâches non verbales. La maîtrise du langage garantit et isole un pouvoir nouveau, « bourgeois », celui de faire l'histoire en fabriquant des langages. Ce pouvoir, essentiellement scripturaire, ne conteste pas seulement le privilège de la « naissance », c'est-à-dire des nobles : il définit le code de la promotion socio-économique et domine, contrôle ou sélectionne selon ses normes tous ceux qui ne possèdent pas cette maîtrise du langage. L'écriture devient un principe de hiérarchisation sociale qui privilégie hier le bourgeois, aujourd'hui le technocrate. Elle fonctionne comme la loi d'une éducation organisée par la classe dominante qui peut faire du langage (rhétorique ou mathématique) son outil de production. Ici encore Robison éclaire une situation : le sujet de l'écriture est le maître, et le travailleur qui a un autre outil que le langage sera Vendredi.

Inscriptions de la loi sur le corps

Cette mutation historique ne transforme pas toute l'organisation qui structure une société par l'écriture. Elle en inaugure un autre usage. C'en est un nouveau mode d'emploi. Un fonctionnement différent. Il faut donc en rattacher l'instauration au travail, quasi

immémorial, qui s'efforce de placer le corps (social et/ou individuel) sous la loi d'une écriture. Ce travail a précédé la figure historique qu'a prise l'écriture dans la modernité. Il lui survivra. Il s'y imbrique et la détermine comme une archéologie continuelle à laquelle nous ne savons pas quel nom ni quel statut donner. Ce qui s'y joue concerne le rapport du droit au corps — un corps lui-même défini, circonscrit, articulé par ce qui l'écrit.

Il n'y a pas de droit qui ne s'écrive sur des corps. Il a prise sur le corps. L'idée même d'un individu isolable du groupe s'est instaurée avec la nécessité, pour la justice pénale, de corps à marquer d'un châtement et, pour le droit matrimonial, de corps à marquer d'un prix dans les transactions entre collectivités. De la naissance au deuil, le droit se « saisit » des corps pour en faire son texte. Par toute sorte d'initiation (rituelle, scolaire, etc.), il les transforme en tables de la loi, en tableaux vivants des règles et coutumes, en acteurs du théâtre organisé par un ordre social. Et même, pour Kant et Hegel, pas de droit sans peine de mort, c'est-à-dire sans que, en des cas extrêmes, le corps signe par sa destruction l'absolu de la lettre et de la norme. Assertion discutable. Quoi qu'il en soit, reste que sans cesse la loi s'écrit sur les corps. Elle se grave sur les parchemins faits avec la peau de ses sujets. Elle les articule en un corpus juridique. Elle en fait son livre. Ces écritures effectuent deux opérations complémentaires : par elles, les êtres vivants sont « mis en texte », mués en signifiants des règles (c'est une intextuation) et, d'autre part, la raison ou le *Logos* d'une société « se fait chair » (c'est une incarnation).

Toute une tradition le raconte : la peau du valet est le parchemin où la main du maître écrit. Ainsi Dromio, l'esclave, à son maître Antipholus d'Ephèse dans *The Comedy of Errors* : « *If the skin were parchment and the blows you gave were ink...* »⁶. Shakespeare indiquait de

la sorte le lieu premier de l'écriture et le rapport de maîtrise que la loi entretient avec son sujet par le geste de « lui faire la peau ». Tout pouvoir, y compris celui du droit, se trace d'abord sur le dos de ses sujets. Le savoir en fait autant. Ainsi la science ethnologique occidentale s'écrit sur l'espace que lui fournit le corps de l'autre. On pourrait donc supposer que les parchemins et les papiers sont mis à la place de notre peau et que, substitués à elle pendant les périodes heureuses, ils forment autour d'elle un glacis protecteur. Les livres ne sont que les métaphores du corps. Mais dans les temps de crise, le papier ne suffit plus à la loi et c'est sur le corps qu'elle se trace de nouveau. Le texte imprimé renvoie à tout ce qui s'imprime sur notre corps, le marque (au fer rouge) du Nom et de la Loi, l'altère enfin de douleur et/ou de plaisir pour en faire un symbole de l'Autre, un *dit*, un *appelé*, un *nommé*. La scène livresque représente l'expérience, sociale autant qu'amoureuse, d'être l'écrit de ce qu'on ne peut identifier : « Mon corps ne sera plus que le graphe que tu écris sur lui, signifiant indéchiffrable à tout autre qu'à toi. Mais qu'es-tu, Loi qui mues le corps en ton signe ? » La souffrance d'être écrit par la loi du groupe se double étrangement d'une jouissance, celle d'être reconnu (mais par on ne sait quoi), de devenir un mot identifiable et lisible dans une langue sociale, d'être changé en fragment d'un texte anonyme, d'être inscrit dans une symbolique sans propriétaire et sans auteur. Chaque imprimé répète cette ambivalente expérience du corps écrit par la loi de l'autre. Selon les cas, il en est la métaphore lointaine et usée qui ne joue plus sur l'écriture incarnée, ou bien il en est la mémoire vive lorsque la lecture touche sur le corps les cicatrices du texte inconnu qui s'y trouve depuis longtemps imprimé⁷.

Pour que la loi s'écrive sur les corps, il faut un appareil qui médiatise la relation de l'une aux autres.

Depuis les instruments de scarification, de tatouage et de l'initiation primitive jusqu'à ceux de la justice, des outils travaillent au corps. Hier c'était le couteau de silex ou l'aiguille. Aujourd'hui, l'appareillage qui va du gourdin policier jusqu'aux menottes et au box de l'accusé. Ces outils composent une série d'objets destinés à graver la force de la loi sur son sujet, à le tatouer pour en faire un démonstratif de la règle, à produire une « copie » qui rende la norme lisible. Cette série forme entre-deux ; elle borde le droit (elle l'arme) et elle vise la chair (pour la marquer). Frontière offensive, elle organise l'espace social : elle sépare le texte et le corps mais elle les articule aussi, en permettant les gestes qui feront de la « fiction » textuelle le modèle reproduit et réalisé par le corps.

Cette panoplie d'outils pour écrire est isolable. On la met en réserve dans les dépôts ou dans les musées. Elle peut être collectionnée, avant ou après usage. Elle demeure là, en attente ou en reste. Ces choses dures sont utilisables sur des corps qui sont encore loin, inconnus, et sont réemployables au service d'autres lois que celles dont elles ont permis « l'application ». Ces objets faits pour serrer, redresser, couper, ouvrir ou enfermer des corps s'étalent en devantures fantastiques : fers ou aciers brillants, bois compacts, chiffres solides et abstraits rangés comme des caractères d'imprimerie, instruments courbes ou droits, enveloppants ou contondants qui dessinent les mouvements d'une justice suspendue et moulent déjà des parties de corps à marquer mais encore absentes. Entre les lois qui changent et des vivants qui passent, les galeries de ces outils stables ponctuent l'espace, forment des réseaux et nervures, renvoyant d'un côté au corpus symbolique et, de l'autre, aux êtres charnels. Si disséminée qu'elle soit (comme les osselets d'un squelette), cette panoplie dessine en points durs les relations entre des règles et des corps également mobiles. En pièces

détachées, c'est la machine à écrire de la Loi, — le système mécanique d'une articulation sociale.

D'un corps à l'autre

Cette machinerie transforme les corps individuels en un corps social. Elle fait produire à ces corps le texte d'une loi. Une autre machinerie la double, parallèle à la première, mais de type médical ou chirurgical, et non plus juridique. Elle sert une « thérapeutique » individuelle et non pas collective. Le corps qu'elle traite se distingue du groupe. Après n'avoir été longtemps qu'un « membre » — bras, jambe ou tête — de l'unité sociale, ou un lieu de croisement de forces ou « esprits » cosmiques, il s'est lentement découpé comme une totalité, avec ses maladies, ses équilibres, ses déviations et ses anormalités *propres*. Une longue histoire a été nécessaire, du xv^e au xviii^e siècle, pour que ce corps individuel soit « isolé », à la manière dont on « isole » un corps en chimie ou en microphysique ; pour qu'il devienne l'unité de base d'une société, après un temps de transition où il apparaissait comme une miniaturisation de l'ordre politique ou céleste — un « microcosme »⁸. Un changement des postulats socio-culturels se produit lorsque l'unité de référence cesse progressivement d'être le corps social pour devenir le corps individuel, et qu'au règne d'une politique *juridique* commence à succéder le règne d'une politique *médicale*, celui de la représentation, de la gestion et du bien-être des individus.

Le découpage individualiste et médical circonscrit un espace « corporel » *propre* où doivent pouvoir être analysées une combinatoire d'éléments et les lois de leurs échanges. Du xvii^e au xviii^e siècle, l'idée d'une physique des corps en mouvement dans ce corps hante la médecine⁹, avant que ce modèle scientifique ne soit